



**PRÉFET
DE L'YONNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

Avis de consultation du public sur les communes de Germigny et Saint-Florentin

**et sur les communes concernées par le périmètre d'affichage et le plan d'épandage,
citées ci-dessous**

Le public est averti qu'en exécution :

- du code de l'environnement
- et de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0516 du 19 décembre 2023,

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

Nature de l'installation : Installation d'une unité de méthanisation avec plan d'épandage

Rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- n° 2781-2b : Méthanisation d'autres déchets non dangereux, la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/jour.

Demandeur : SAS CERES GERMIGNY

Emplacement de l'installation : 35 rue Jean Moulin 89600 SAINT-FLORENTIN

Durée de la consultation : quatre semaines, **du lundi 29 janvier 2024 au lundi 26 février 2024 inclus**

Communes concernées par le plan d'épandage et (ou) le périmètre d'affichage : Germigny et Saint-Florentin (communes d'implantation) en version papier, et dans les mairies de Beugnon, Boeurs-en-Othe, Butteaux, Carisey, Cheney, Chéu, Dyé, Flogny-la-Chapelle, Fournaudin, Hauterive, Jaulges, Junay, Ligny-le-Châtel, Molosmes, Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Ormoy, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Turny, Varennes, Venizy, Villiers-Vineux, dans le département de l'Yonne, et Aix-Villemaur-Palis, Bérulle, Chessy-les-Prés, Les Croûtes, Lignièrès, Marolles-sous-Lignièrès, Saints-Mards-en-Othe, dans le département de l'Aube.

Une version « papier » du dossier, est déposée en mairies de Germigny et Saint-Florentin (communes d'implantation), où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux. Une version « électronique » du dossier est également consultable dans les mairies citées ci-dessus et sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne : www.yonne.gouv.fr (onglet : Actions de l'État / Environnement / Installations classées... / Consultation publique.

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

A l'issue de la procédure le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.